

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 07/05/2009

Date de convocation : 04 mai 2009

PRESENTS : ZDAN Michel, FERNET Josette, LORRAIN Jean-Luc, VILLAESCUSA Sylvie, CHENIN Joséphine, NOYES Sylvie, DEMESSANCE Florence, TEYSSEYRE Catherine, Noël MESPLES, SABATIER Evelyne

EXCUSES :... GLENADEL Jacques

ABSENTS :.....

SECRETAIRE :...VILLAESCUSA Sylvie

COMPTE RENDU : Séance ouverte à 20h40.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 31 mars 2009

1) Modification des statuts du SMIVOM de la Mouillonne

Voté à l'unanimité

2) Création d'un poste pour le secrétariat (8 heures)

En raison de la charge importante de travail de la secrétaire de mairie actuelle, M. Le Maire propose de créer un poste de secrétaire de mairie supplémentaire pour un total de 8 heures par semaine. Celui-ci devra être exercé pour 4 heures avec la secrétaire de mairie actuelle, et les quatre heures restantes réparties : - 2 heures le mercredi, et 2 heures le samedi matin. Le conseil approuve à l'unanimité. Appel à candidature sera diffusé par le Centre de Gestion.

3) TVA : courrier au Sous-préfet

Délibération prise à l'unanimité pour autoriser M. Le Maire à faire un courrier argumenté au Sous-préfet pour soulever ce que nous pensons être une anomalie constatée quant à l'établissement de la moyenne des travaux effectués sur les 4 dernières années et ayant servi à l'élaboration de la délibération demandant « dérogation au principe de décalage de 2 ans.

4) Instruction DGE bâtiment communal

Un courrier de la Sous-préfecture a validé l'enregistrement notre demande de DGE. Nous y sommes invités à commencer les travaux précisant que si la DGE n'était pas acquise pour 2009 le dossier pourrait être ré instruit. La sagesse nous pousse à attendre la décision de la commission de la Sous-préfecture en ce qui concerne : - La prise en compte effective de notre dossier en subvention DGE 2009, et le taux qui nous sera accordé.

Approchant de la date de la décision à venir (avant fin mai), nous relançons par « un tour de piste » toutes les entreprises qui ont déjà répondu une première fois afin qu'elles nous fassent part de leur dernier prix quant aux prestations à exécuter pour remettre le bâtiment en état de recevoir du public.

5) Organisation des élections européennes

Les élections auront lieu le dimanche 7 juin 2009. Le scrutin sera ouvert de 8h à 18h.

Mise en place du bureau lors du futur conseil municipal du vendredi 5 juin.

6) Préparation assemblée publique

- Modification PLU
- Zone 2Au
- Chemin du Château
- Servitude de réserves
- Sécurité routière (miroir)
- Budget 2009

M. Le Maire propose de faire 2 assemblées publiques : l'une concernant les points qui ne touchent qu'une partie de la population en ne conviant que la population concernée (sécurité routière, servitude de réseaux et réserves foncières à vocation publique, préparation des modifications très locales devant intégrer le document PLU, Chemin du Château), l'autre plus générale concernant le budget 2009, le PLU (en général), la décoration extérieure de la salle polyvalente, le baptême de la Place du Village et peut-être autres lieux publics important.

La 1^{ère} assemblée publique (thèmes généraux) aura lieu le vendredi 29 mai 2009 à 20h30.

La 2^{ème} assemblée publique (thèmes particuliers) aura lieu le vendredi 19 juin 2009 à 20h30.

7) Dépôt demande de permis atelier communal :

Les plans de l'architecte ont été validés par le bureau d'études désigné par l'architecte. La demande de permis de construire pour le atelier communal peut donc être déposée.

8) District : désignation de deux déléguées titulaires et de deux délégués suppléants complémentaires

Vu le changement de strate de population (plus de 500 habitants), Grazac aura 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants supplémentaires au sein de la Communauté de Commune de La vallée de L'Ariège. Se sont présentées et ont été élues à l'unanimité :

Titulaires : Josette Fernet, Evelyne Sabatier (cette dernière ayant été suppléante jusqu'à ce jour, et devenant titulaire)

Suppléantes : Joséphine Chenin (en remplacement du poste de suppléante de Mme sabatier), Florence Demessance, Catherine Teyseyre

9) Délibération pour demande d'alignement de voirie :

Monsieur le Maire expose :- une première demande d'un administré riverain de l'impasse desservant le quartier « Le Bezinat », fait état de la nécessité d'arracher une plantation d'ornement (haie de conifères) qui à ses dires : « - se trouve en limite du domaine public, à une envergure en hauteur et largeur générant une pénombre permanente dans ses pièces à vivre, » et aurait un « caractère illégal » au vu de ses dires.

Après s'être procuré le dernier plan de masse effectué par le propriétaire concerné par cette requête, j'ai pu constater et faire constater parce que aidé de la présence d'un géomètre :- 1 - La limite de propriété telle que tracée sur le plan à cet endroit incriminé, n'est pas en bas de talus mais en partie haute - 2 - l'alignement n'est pas à faire depuis le portail d'accès à la propriété mais entre l'angle du bâti en bordure de rue et un pilier de portail situé à l'extrémité de la rue (fond de l'impasse) - 3 - le talus de soutènement n'a jamais fait l'objet d'un alignement pour être versé dans le domaine public, malgré tous les travaux effectués au fil des ans - 4 - La buse du pluvial en sous chaussée et débouchant dans la propriété n'est pas canalisée dans un fossé qui aurait pu matérialiser une limite au fil de l'eau.

J'ai donc, pour la collectivité, répondu à cet administré lui indiquant qu' « en regard de ces constats, j'en conclu que, sauf à interpeller le(s) propriétaire(s) concerné(es) sur la gêne occasionnée à son vis-à-vis : - perte de luminosité - perte du point de vue panoramique antérieur à la plantation - ; et donc de lui demander d'effectuer une coupe de confort pour ses voisins, et le(s) conseillant de limiter la croissance dangereuse à proximité du réseau électrique ; je ne peux d'aucune façon me prévaloir de pouvoir qui pourrait être interprété comme « un abus d'autorité ».

J'ai aussi interpellé l'administré concerné par cette énumération de désagréments et diverses démarches.

La réponse du primo demandeur aura été de me conseiller de prendre contact avec un géomètre qu'il me désigne pour (je le cite) : « vous aider à définir la limite du domaine public en bordure de la parcelle N°X ».

La réponse de mon second administré ici mis en cause : « ...l'honneur de solliciter une mesure d'alignement concernant la parcelle N°X..... de mon coté je suis en train de trouver le moyen d'élaguer ces arbres... ».

Et, ce jour 7 mai 2009, venant appuyer l'objet même de ce sujet, un courrier de la DDEA (Direction de l'Équipement et Agriculture), me communique la requête qui leur a été portée par le primo demandant et la réponse qui lui a été ainsi faite : « la dépendance de la voirie communale comprend les ouvrages accessoires nécessaires à sa conservation notamment l'accotement, le talus en remblai et le fossé. ».

Sauf à oublier l'autorité du Maire dans la décision à prendre en la matière, y compris dans les agglomérations lorsque le maire n'est pas compétent mais doit être obligatoirement consulté, la réponse très généraliste des services de la DDEA me surprend.

En effet, les principes de bases édictés doivent toujours être confrontés à des réalités sur le terrain et divers éléments amenant la preuve du bien fondé d'une décision, sauf à ignorer les diverses jurisprudences concernant les appels de particuliers contre des arrêtés d'alignements pris à partir d'une définition reconnue « large » de l'article L111.1 ; En effet cet article issu du C.V.R., lui-même trouvant ses origines dans des textes antérieurs à 1789, fait référence « qu'en vertu de la théorie de l'accessoire faisant partie du domaine public routier les éléments naturels ou artificiels compris dans l'emprise de la voie et qui sont nécessaires à la conservation des routes tels que : - ponts, fossés, accotements, talus et remblai... murs de soutènement, glissières... , arbres..., appareils de signalisation..., aires.. , égouts... ». Sauf que dans le cas qui nous intéresse aucun des « accessoires » n'a jamais fait l'objet d'un arrêté d'alignement, les derniers relevés établis pour les besoins des riverains ne se sont jamais trouvés opposés à un quelconque arrêté d'alignement, individuel ou plan d'alignement opposable à tiers.

Cette situation qui n'est pas unique dans la commune, me pousse à affirmer que sauf un intérêt public avéré à devoir modifier l'emprise des voies de circulation communale, routière ou piétonne, leur modification sera toujours et en préalable soumise à une négociation amiable ; Les emprises privées existantes, attestées sur actes de propriété feront toujours l'objet d'une attention particulière, leur modification au bénéfice de la collectivité ne peuvent s'appliquer qu'après une négociation, la vérification de leur nécessité avérée, la proposition d'un dédommagement au besoin, une enquête publique en dernier ressort pour leur intégration dans le domaine public. Notre commune, au cours de ces dernières années à vu de nouveaux éléments appelés « accessoires » qui sont venus s'ajouter à la liste l'article L111.1 (poteau télécom, réseau pluvial, éclairage public...divers collecteurs...), il m'apparaît plus qu'audacieux de générer des arrêtés d'alignement en utilisant ces « accessoires » initialement implantés sans arrière pensée de la part des « installateurs » et avec une totale gratuité des propriétaires. Je ne tiens ni à frustrer des administrés propriétaires qui ont permis l'avancée de certains équipements de confort dans notre commune, ni les « gruger » en leur disant qu'ils ont eut tort d'avoir une certaine naïveté à ces sujets ou qu'ils ont oublié d'être des procéduriers ; de plus ce serait un déni à la bonne foi de tous mes prédécesseurs qui n'ont pas œuvré, je veux le croire, pour pénaliser ultérieurement des administrés ou leurs héritiers ou divers propriétaires successeurs de leurs biens.

La portion de voie concernée, fond d'une impasse, n'a ni un trafic de circulation important, ni un besoin d'élargissement justifié.

Je propose donc au conseil qu'un arrêté d'alignement individuel soit pris sur la base des relevés cadastraux et titre(s) de propriété du riverain concerné.

Que le réseau pluvial y débouchant soit compris comme une servitude de réseau que le propriétaire des lieux aura à conserver dégagé afin d'en conserver sa fonction, et prévenir la collectivité des dégâts en défaillance ou vétusté qu'il aurait à constater.

Après enquête publique dont les modalités seront définies sous peu (début, durée, fin, nomination d'un commissaire enquêteur...) un arrêté individuel sera rédigé et remis au demandeur.

Le conseil approuve à l'unanimité l'établissement d'un arrêté individuel d'alignement.

10) Délibération pour l'effacement des réseaux

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition du SDEGH concernant l'effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public entre la Place du Village et la Salle Polyvalente (2^{ème} tranche). Il mandate M. Le Maire pour un appel d'offre restreint auprès des prestataires d'effacement des réseaux France Télécom et d'accepter de fait la réalisation de ceux-ci par le moins disant à compétences techniques comparables.

11) Taxe forfaitaire sur terrains nus devenus constructible

Vu la présentation faite par M. Le Maire concernant la note en instruction fiscale n°8-M-3-07, le conseil approuve à l'unanimité l'institution d'une taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles.

12) Questions diverses

- a) Nettoyage de printemps : la manifestation aura lieu le samedi 30 mai 2009. Une réunion de préparation aura lieu le mardi 12 mai 2009 à 18h au sein des locaux de la Communauté de Communes.
- b) SMIVOM : réunion concernant la fermeture de la déchetterie lundi 11 mai.
Par ailleurs, les containers à verre prévus pour le quartier Rouge seront mis en place début juin.
Concernant les plateformes pour les containers, une demande a été faite pour que les murs de contour soient effectués dans les plus brefs délais.
- c) Barrières pour les trottoirs : devis à préciser, couleur choisie vert bouteille.
- d) Les campagnes de fauchage ont débutées.
- e) Enregistrement au pool routier 2009-2010 confirmé par le Conseil Général.

Séance levée à 23h50